

# COMMISSION LOCALE DE L'EAU

## Commission thématique « Gestion des milieux aquatiques superficiels »

### Compte-rendu de la réunion du 25 avril 2007 (14h30)

#### Ordre du jour :

- éclaircissement des points restés en suspens au terme des réunions de mars et validation des propositions.

#### PRÉSENTS :

Monsieur René BEAUVÉRIE, président du SYMALIM  
Madame Murielle CHAMPION, SEGAPAL  
Monsieur Jean CHAPGIER, Grand Lyon – Direction de l'Eau  
Monsieur Jean-Pierre FAYOLLE, Chambre d'agriculture  
Monsieur Rémy PETIOT, CAEL  
Monsieur Michel BAZOGE, CAEL  
Monsieur Didier ROUSSE, FRAPNA  
Madame Cécile MARQUESTE, Agence de l'Eau RM&C  
Monsieur Gérard CHALANDON, DIREN  
Monsieur Mikaël PRIMUS, DDAF  
Madame Stéphanie COUCKE, DDAF  
Monsieur Pascal JOND, DDASS  
Monsieur Bertrand DURIN, DDE

#### Étaient également présentes :

Madame Sophie DESVALLEES, RES PUBLICA  
Monsieur Gilles-Laurent RAYSSAC, RES PUBLICA  
Madame Marion GUIBERT, Département du Rhône  
Madame Caroline BERSOT, Département du Rhône

#### Étaient excusés :

Monsieur Patrick CASTAING, EDF  
Madame Marie-Laure REYPE, RFF

# **1) Poursuite du travail de rédaction des actions et définition de leurs modalités d'application**

Après un rappel synthétique des principaux débats qui se sont tenus lors de la 1<sup>ère</sup> session de mars, la commission se penche à nouveau sur les précisions à apporter à la rédaction des actions.

Les relevés de décision relatifs à ce chapitre se réfèrent aux documents de travail transmis le 3 avril 2007 et qui ont servi de support au cours de la réunion :

- **document de travail n°1BIS** : « prototype » de PAGD,
  - **document de travail n°2BIS** : tableau de synthèse regroupant les principaux critères descriptifs des actions.
- Ils ne sont donc pas transmis à nouveau avec le présent compte-rendu. Chaque membre de commission les a normalement en sa possession. En cas de problème, ils restent toutefois disponibles auprès de Caroline BERSOT.

## **1.1) ORIENTATION « GERER LES MILIEUX AQUATIQUES SUPERFICIELS ET PREVENIR LES INONDATIONS »**

### **Recommandation R11 - Servitudes en zone inondable**

*Document de travail n°1BIS :*

RAS

Objectif n°1 : Mieux connaître les zones humides

### **Action 43 – Assurer un suivi écologique des zones humides**

*Document de travail n°1BIS :*

On ajoutera la précision suivante : « Dans le cas de l'île de Miribel-Jonage, on veillera par souci de cohérence à intégrer les paramètres préconisés par la politique Natura2000 ».

*Document de travail n°2BIS :*

RAS

Objectif n°2 : Préserver les zones humides

### **Action 44 – Prendre en compte les zones humides dans les documents d'urbanisme**

*Document de travail n°1BIS :*

Le 3<sup>ème</sup> paragraphe est modifié ainsi : « Le classement se fera en zone ND dans les POS non transformés en PLU, ou en zone naturelle protégée N dans les PLU. Ces zones humides doivent être préservées de toute destruction, en particulier des remblais, exhaussements, assèchements, affouillements, mise en eau, imperméabilisations, retournements de prairie sauf exception motivée (projet collectif d'intérêt général ou d'intérêt collectif validé par la CLE, qui entre dans le cadre de l'action 47). »

*Document de travail n°2BIS :*

RAS

### **Action 45 – Élaborer des plans de gestion dans les zones humides stratégiques**

*Document de travail n°1BIS :*

Le 1<sup>er</sup> paragraphe est complété ainsi : « La CLE demande en outre que soient identifiés les bassins d'alimentation des zones humides du périmètre du SAGE ».

Le 2<sup>ème</sup> paragraphe est complété ainsi : « Une fois les secteurs stratégiques identifiés, le plan de gestion pourra être mis en place dans le cadre d'un comité de gestion de la zone humide, en concertation avec les différents acteurs locaux et sous l'égide de la CLE (ainsi que le prévoit la loi DTR). Afin d'assurer une cohérence entre les différentes politiques de gestion existantes, le volet Natura2000 sera intégré au plan de gestion. La CLE proposera également aux communes, de communiquer aux services fiscaux la liste des parcelles classées comme « zones humides stratégiques » afin de permettre aux propriétaires de bénéficier d'une exonération fiscale s'ils en font la demande (en application de la loi DTR). »

*Document de travail n°2BIS :*

RAS

## Action 46 – Encourager les projets de création ou renaturation de zones humides

Mme Champion : l'île de Miribel-Jonage, à l'exception des zones urbaines et agricoles de Vaulx-en-Velin, fait partie du réseau Natura2000 des sites pris en compte au titre de la directive européenne sur les habitats. Le document d'objectifs de ce site est en cours d'élaboration (achèvement prévu fin 2007) ; il définira les actions à mettre en œuvre pour conserver en bon état les habitats et espèces qui ont justifié l'intérêt européen de ce site. Les objectifs de Natura2000 sont en adéquation avec ceux du SAGE pour la préservation du système hydraulique.

*Document de travail n°1BIS :*

Le contenu de l'action est complété ainsi :

« A ce titre, la CLE soutient par exemple la poursuite des projets lancés en faveur de la restauration hydraulique des milieux naturels liés à l'eau présents dans l'île de Miribel-Jonage. Elle souhaite appuyer la politique NATURA2000 à travers un certain nombre de principes figurant dans le document d'objectifs :

- maintenir ou relever les niveaux de nappes phréatiques, pour la forêt alluviale, les ruisseaux et les espèces qui les peuplent ;
- maintenir ou augmenter les fréquences d'inondations, pour le bon fonctionnement des forêts alluviales ;
- remettre en eau les îlots asséchés ;
- restaurer et entretenir les milieux humides (plans d'eau, ruisseaux, marais...). »

*Document de travail n°2BIS :*

RAS

## Action 47 – Préserver les zones humides vis-à-vis des projets d'infrastructures et d'aménagement

Le titre de cette action devient : « Préserver les zones humides vis-à-vis des projets d'aménagement ».

*Document de travail n°1BIS :*

« La CLE recommande d'éviter le remblaiement des zones humides en cas de projet d'aménagement d'intérêt général. Aussi, pour tout projet d'aménagement d'intérêt général soumis à la loi sur l'eau, situé sur les zones humides ou sur le bassin d'alimentation de la zone humide (défini dans le cadre de l'action 45), la CLE demande aux porteurs de projet de renforcer l'argumentaire du document d'incidence sur les volets eau / milieux aquatiques afin de s'assurer que le projet ne porte pas atteinte aux fonctions et à l'alimentation de la zone humide (atteinte directe ou indirecte dans le cas d'un aménagement projeté sur le bassin d'alimentation).

Tout projet touchant une zone humide sera compensé par la renaturation ou la création de zones humides de surface au moins équivalente. »

*Document de travail n°2BIS :*

RAS

Cette action est éligible au règlement du SAGE.

Objectif n°3 : Limiter les ruissellements et érosions sur les reliefs
-----------------------------------------------------------------------

## Action 48 – Identifier les zones de ruissellement et préserver, créer, gérer des espaces boisés

*Document de travail n°1BIS :*

La faisabilité concrète des 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> paragraphes de cette action pose question (gestion conservatoire d'espaces boisés, reconversion de parcelle agricoles en parcelles boisées...). Il est donc proposé de les supprimer.

M. Primus : un projet qui collecte les eaux qui ruissellent sur une superficie supérieure à 1 ha est soumis à loi sur l'eau, ce qui provoque de la compensation. La véritable plus-value du SAGE peut donc plutôt s'exercer sur les projets inférieurs à 1 ha ou faisant l'objet d'un rejet au réseau existant.

La rédaction de l'action deviendrait donc :

« Dans un premier temps, la CLE demande que soient identifiés les secteurs (pieds de reliefs notamment) où les ruissellements consécutifs aux événements pluviaux engendrent des inondations ou des érosions. Elle souhaite que ces secteurs soient inscrits dans les documents d'urbanisme.

Dans un deuxième temps, des orientations spécifiques seront définies dans ces secteurs, en faveur :

- d'une compensation des imperméabilisations : ceci concerne les projets collectant les eaux qui ruissellent sur une superficie supérieure à 1 ha, mais aussi ceux collectant les eaux qui ruissellent sur une superficie inférieure à 1 ha ou faisant l'objet d'un rejet au réseau existant ;
- du maintien et/ou de la restauration des bois, des haies et des espaces enherbés, et du soutien à leur création et à leur gestion, afin de réduire l'importance des ruissellements pluviaux et les érosions induites. D'une manière générale, la protection des corridors biologiques sera privilégiée.

La CLE encourage en outre la mise en place de partenariats entre collectivités pour lutter contre les problèmes d'érosion (ex : partenariat Grand Lyon / Communauté de communes du pays de l'Ozon). »

La titre de cette action devient donc : « Identifier les zones de ruissellement et limiter les ruissellements ».

Cette action est en partie éligible au règlement du SAGE.

*Document de travail n°2BIS :*

Colonne « maître d'ouvrage » : structure porteuse du SAGE, services d'État.

Colonne « partenaires » : communes, propriétaires (agriculteurs, privés...).

Colonne « financeurs » : possibilité de financement par Agence de l'eau, Région, Grand Lyon.

Colonne « coût » : supprimer le paragraphe « pour 2000 ha de forêt... ».

Colonne « indicateurs de suivi » : cartographie des zones à risques ; nombre de projets soumis à compensation dans les zones à risques ; pourcentage des terrains naturels boisés, enherbés ou plantés de haies dans les zones à risques.

<b>Objectif n°4 : Soutenir des zones de loisirs respectueuses de la ressource</b>
-----------------------------------------------------------------------------------

Remarque : en introduction du chapitre 3.4.4 du document de travail n°1BIS, une précision est ajoutée après le 1<sup>er</sup> paragraphe : « L'île de Miribel-Jonage dans sa globalité est également le siège d'enjeux agricoles et hydroélectriques ».

### **Action 49 – Adapter le schéma d'accès et de stationnement du Grand Parc**

*Document de travail n°1BIS :*

RAS

*Document de travail n°2BIS :*

RAS

### **Action 50 – Appliquer le plan de gestion globale de l'eau de l'île de Miribel-Jonage**

Aparté :

Le SAGE sera mis en œuvre à travers un contrat de milieu. De son côté, le Comité eau de Miribel-Jonage réfléchit à la possibilité de mettre en place un contrat de milieu dans l'île. Quelle cohérence entre les 2 démarches ? Faut-il envisager un contrat de milieu unique ?

Mme Champion : la cohérence est bien sûr indispensable, toutefois certains enjeux sont différents (ex : l'avenant à la concession de Cusset est un dossier lourd du Comité eau qui n'entre pas dans les objectifs du SAGE). En outre, les territoires ne sont pas les mêmes puisque la partie Ain de l'île n'est pas dans le périmètre SAGE. Une étude est en cours de lancement pour estimer la faisabilité d'un contrat de milieu sur l'île. Cette étude doit prendre en compte les autres démarches du territoire : l'articulation avec le SAGE pourra y être examinée.

M. Beauverie : un seul contrat de milieu risquerait de nous faire perdre 3 à 5 ans sur la mise en place de nos projets pour l'île.

M. Primus : le risque est que la Région ne finance pas 2 contrats de milieu concernant un même territoire.

Mme Marqueste : il n'est pas sûr que le SAGE retarde le contrat de milieu, notamment parce qu'il permet d'alléger la procédure. Les échéanciers pourraient être à peu près synchrones. En outre, la CLE a écrit dans le SAGE qu'elle engagerait une réflexion sur l'extension du périmètre incluant la partie Ain de l'île.

M. Chappier : le risque est quand même présent de retarder des financements de projets en attente tant qu'il n'y aura pas de contrat de milieu sur l'île.

*Document de travail n°1BIS :*

L'action 50 conserve dans tous les cas son intérêt. Elle sera complétée ainsi : « La CLE encourage l'ensemble des partenaires de l'île à mettre en place une gouvernance et demande l'application du plan de gestion globale de l'eau de l'île de Miribel-Jonage relatif à la géomorphologie et au débit du canal de Miribel, pour le soutien du niveau de la nappe et du lac des Eaux Bleues, et le soutien du rôle écreteur de l'île en crues (gestion des brèches). »

*Document de travail n°2BIS :*

Colonne « financeurs » : EDF, Région (selon le contenu), Agence de l'eau, État (uniquement sur la composante inondation).

## 1.2) ORIENTATION « PROTÉGER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE »

Objectif n°1 : Protéger les captages et les zones de captages

**Recommandation 1 – Priorité de l'alimentation en eau potable sur les autres usages**

**Recommandation 1' – Actualisation rapide de la protection de certains captages**

**Recommandation 2 – Contrôle des servitudes**

**Action 2 – Créer un observatoire des mouvements fonciers dans les périmètres de protection**

**Recommandation 3 – Possibilité de préemption**

RAS pour toutes ces actions.

**Action 3 – Inscrire le secteur couvert par les périmètres de protection du captage des Quatre Chênes comme prioritaire pour l'AEP, et identifier une zone de sauvegarde élargie**

Rappel : à travers cette action on souhaitait utiliser l'outil « zone de sauvegarde » créé par la loi sur l'eau du 30/12/2006, en incluant dans cette zone la « réserve d'avenir » au sens de la DTA. Or un projet de décret relatif à cette notion de zone de sauvegarde laisse entendre clairement que les plans d'actions que le préfet pourra mettre en place dans ces zones ne concernent que des enjeux agricoles.  
Par conséquent, il semble exclu d'utiliser cet outil pour mettre en place des plans d'actions relatifs aux aménagements industriels, logistiques et aux infrastructures.

Il est donc proposé de limiter cette action 3 à son intitulé et à sa rédaction d'origine :

- intitulé : « Inscrire le secteur couvert par les périmètres de protection du captage des Quatre Chênes comme prioritaire pour l'AEP ».
- rédaction (document de travail n°1BIS) :  
« Certains captages assez récents, comme celui des Quatre Chênes à St-Priest (exploité par le Grand Lyon), connaissent un environnement amont encore non urbanisé.  
Toutefois dans le contexte dynamique de l'urbanisation, la CLE se prononce pour inscrire le secteur couvert par les périmètres de protection de ce captage comme prioritaire pour l'eau potable. Pour cela, les documents d'urbanisme seront à adapter afin d'exclure l'urbanisation de ce secteur et d'y permettre exclusivement la continuation des activités existantes : activités agricoles, activités de carrière et de traitement et valorisation des granulats ».

On ajoutera toutefois : « en fonction des évolutions de la réglementation, la CLE veillera à utiliser les outils les plus adaptés qui pourraient être mis à sa disposition afin de protéger ce secteur ».

Remarque : les actions n°25 (Réaliser un diagnostic agricole approfondi) et n°26 (Mettre en oeuvre un plan d'actions de réduction des pollutions d'origine agricole, issues de la thématique « Reconquérir et préserver la qualité des eaux », reviennent respectivement à identifier les zones de sauvegarde au sens du projet de décret puis à y mettre en place un plan d'actions. Cette précision sera ajoutée dans le chapitre consacré à ces actions 25 et 26.

**Action 4 – Éviter les activités à risques dans les périmètres de protection rapprochés**

La rédaction de cette action sera retravaillée de façon à éviter le travers suivant : aboutir à une interdiction de l'agriculture dans les périmètres rapprochés dans le cas où l'exploitant change d'activité (ex : si l'exploitation passe de la céréaliculture au maraîchage, ce serait considéré comme une nouvelle activité et donc interdit).

La Chambre d'agriculture transmettra ses suggestions pour modifier la rédaction de l'action. La nouvelle rédaction sera soumise à l'avis du Bureau de CLE.

Une suggestion préalable pour la rédaction de cette action : « La CLE demande que les règlements d'urbanisme ainsi que les autorisations ou déclarations soient adaptées de façon à empêcher dans les périmètres rapprochés les activités changeant l'affectation des sols et l'implantation d'activités nouvelles à caractère industriel, artisanal, logistique, commercial, ~~agricole~~ ou touristique à risques résiduels ou non compensables pour la nappe. »

Cette action est pour partie éligible au règlement du SAGE.

Afin de compléter la liste des activités visées, M. Chappier transmettra les exemples de servitudes utilisées pour les protections des captages les plus récents du Grand Lyon.

Objectif n°2 : Sécuriser la distribution d'eau potable

**Action 5 – Interconnecter les réseaux AEP du territoire du SAGE**

RAS.

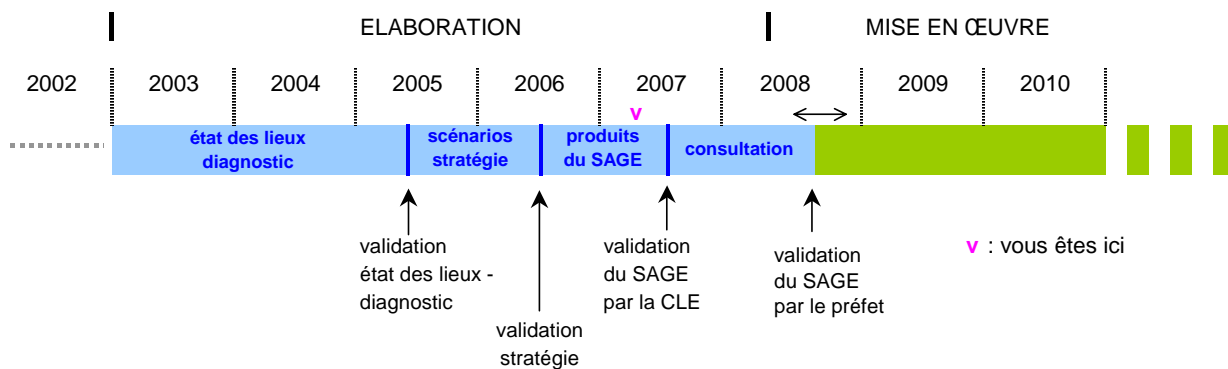
**Prescription 6 – Réserver la nappe de la molasse au seul usage AEP (en attente de connaissances complémentaires)**

*Document de travail n°1BIS :*

Préciser : « Dans l'attente de connaissances techniques complémentaires sur le renouvellement de la nappe de la molasse, la CLE demande que les prélèvements en nappe de la molasse soient exclusivement réservés à l'alimentation en eau potable collective, dans la limite de ses potentialités. [...] »

**Dernier délai** pour faire remonter des suggestions ou compléments par e-mail à C. Bersot :  
**15 mai 2007**

**2) Conclusion : quelques éléments de planning**



Le projet de SAGE (PAGD + fiches-actions + règlement) sera finalisé à partir des discussions issues des commissions thématiques.

- 6 juin : réunion du Bureau de CLE pour dernière synthèse et mise en cohérence ;
- 18 juin : présentation du projet de SAGE à la CLE et remise du document provisoire ;
- 12 juillet : la CLE émet ses amendements et valide le document ainsi amendé.

Le document SAGE validé par la CLE sera ensuite soumis :

- à une procédure de consultation des collectivités, chambres consulaires et Comité de bassin ;
- puis à une procédure d'enquête publique avant d'être approuvé par le préfet.

\*\*\*\*\*

Le site Internet du SAGE de l'Est Lyonnais, pour retrouver les comptes-rendus et l'échéancier des réunions, le carnet d'adresses, etc. :

**[www.rhone.fr/sage-est-lyonnais](http://www.rhone.fr/sage-est-lyonnais)**